

RGPD : Règlement général sur la protection des données

Durée : 7 heures – à distance

Public concerné :

Chefs d'entreprise et salariés des entreprises artisanales du bâtiment en charge des données numériques.

Prérequis :

- Parler, lire et écrire français
- Disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone et d'une connexion internet.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Formateur sélectionné pour ses compétences techniques, pédagogiques et digitales
- Formation à distance (visioconférence, synchrone) alternant phases théoriques et démonstratives qui sont ensuite exploitées lors d'une étude de cas concrets
- Formation participative axée sur l'échange «formateur-professionnels»
- Interactions régulières entre le formateur et les stagiaires grâce aux fonctions de la plateforme de visioconférence
- Remise d'un support de formation et de ressources réglementaires.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation et d'appréciation des résultats :

- Contrôle permanent des conditions techniques de déroulement de l'action de formation par le formateur
- Enregistrement des temps de connexion de chaque stagiaire
- Evaluation des acquis de la formation réalisée par un QCM en fin de formation.
- Evaluation de la qualité de la formation renseignée par le stagiaire à l'issue de l'action
- Formation sanctionnée par la remise d'une attestation d'assiduité.

Objectifs :

- Définir le cadre juridique du RGPD
- Percevoir les nouvelles obligations pour l'entreprise et les sanctions en cas de manquement aux obligations.
- Etre en capacité d'auditer son entreprise pour la rendre conforme au RGPD.
- Créer un registre qui permettra de pérenniser dans le temps la conformité au RGPD.

Programme :

Mise en œuvre du RGPD pour les TPE- PME du Bâtiment

- Pourquoi un nouveau règlement, le nouveau rôle de la CNIL
- Qui est concerné par ce règlement ? Que dit la loi ?
- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle et le traitement de ces données ?

Les actions principales à mener pour entamer une mise en conformité aux règles de protection des données :

- Des actions qui doivent perdurer dans le temps
- Doit-on nommer un délégué à la protection des données ?
- Comment constituer son registre et respecter le droit des personnes (clients, prospects, salariés) ?
- Sécurisez vos données

Les obligations particulières des sous-traitants dans le traitement des données :

- C'est quoi un sous-traitant ?
- Réseaux sociaux, site internet, logiciels de gestion commercial, de paye, surveillance des locaux etc...
- PIA (points de vigilance) suis-je concerné et que dois-je faire en plus ?

Le + de la formation : acquérir les 6 bons réflexes de la protection des données personnelles.